

BVGer E-456/2012 vom 3. Februar 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-456_2012

FR: TAF E-456/2012 du 3 février 2012

IT: TAF E-456/2012 del 3 febbraio 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

La demande d'effet suspensif est sans objet.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.